

M. DC. XXVI.

appartenant à l'Esleeteur de Mayence. p.134

Le Landgrave Maurice de Hesse fait lever des troupes à Cassel pour le Roy de Dannemarc & Confederer, & ayde d'hommes & d'argent Halberstad.

Souslevement des Paysans de l'Austriche Supérieure. p.138

Desfaicte du Gouverneur de Lints par les Paysans. Soixante & dix mille paysans en armes. Se rendent maistres des villes situes sur la rivièrè de Draun. L'ordre qu'ils establirent en la haute Austriche en cas d'estre attaquez par l'Empereur ou par le Duc de Bauieres.

Lettres Monitoriales de l'Empereur aux Rebelles de la haute Austriche. p.139

Commissaires Imperiaux enuoyez pour appaiser la rebellion des Paysans qui auoient pris Ens de force, & sommé les Magistrats de Lints de leur liurer Eberldorff leur Gouverneur.

La Requeste que les Deputez des Paysans presenterent au Conseil de l'Empereur. p.143

Articles des demandes que firent les Paysans qui tenoient Lints assiégré, aux Commissaires Imperiaux. p.144

Les Commissaires Imperiaux arrestez par les Paysans. Instance de leurs Deputez à Vienne, & la Responce qu'on leur fit.

Desfaicte des Paysans qui s'estoient souleuez sur les frontieres d'entre la Bohème & l'Austriche. p.145

Assemblée à Salsbourg pour deliberer de la guerre contre les Paysans. p.146

Chef des Paysans Marechal de son mestier.

Table_1626_10.jpg

M. DC. XXVI.

*Lints secouru par le Duc de Banieres de quatorze
barques de viures & munitions.* p. 147

Le commencement du desordre & desvion des
Payfans.

*Remonstrance faiçte par les Peres Iesuites du
College S. Louys d'Angoulesme à M. l'Eues-
que d'Angoulesme.* p. 150

Les Peres Iesuites sont indirectement subjects au
S. Siege, & exempts de la Iurisdiction des Prelats
qui ne les peuuent excommunier & interdire, &c.
Le pouuoir qu'ils ont de bastir Eglises & Ora-
toires, avec defenses de les y troubler : d'eriger des
Autels approuuez par leur Prouincial, & y dire la
Messe. Le S. Siege veut qu'ils soient maintenus en
leurs priuileges. Responſe à l'objection faiçte, de
vouloir voir les originaux des Bulles octroyees par
le S. Siege aux Peres Iesuites. Responſe à l'obje-
ction de la Constitution de Gregoire XV. Les Pe-
res Iesuites ne desirent vſer de leurs priuileges qu'a-
uec l'adueu des Euesques en ce qui concerne leur
interest & autorité.

*Ordonnance de l'Euesque d'Angoulesme contre
les Peres Iesuites du College S. Louys d'An-
goulesme.* p. 161

Plainte de ce que l'on auoit publié des coppies de
la Remonstrance des Peres Iesuites. Que les Peres
Iesuites ne peuuent s'ayder de leurs Priuileges, les
alleguer, & entreprendre aucune chose au preiudi-
ce des Euesques.

Apologie des Peres Iesuites d'Angoulesme.
p. 164

Responſe 1. aux Articles qu'on leur attribuoit à
faux. 2. aux Canons anciens qu'on leur objectoit
à contre-sens. 3. à ce que l'on disoit, qu'ils ne pou-
uoient s'ayder de leurs priuileges, ny les alleguer.
Et 4. aux Censures dont on les menaçoit. Les Peres

M. DC. XXVI.

Iesuites vsant de leurs priuileges ne font rien contre le Droit Commun. Les Canons enjoignent aux Prelats de maintenir les Reguliers en leurs Priuileges. Les Sentences de Suspension & interdict donnee par vn Euesque contre vn Religieux, sont nulles. Le Pape seul Iuge & Superieur immediat des Exempts de la Iurisdiction des Euesques. Les Euesques ne peuuent limiter & restreindre les Priuileges des Reguliers. La Declaration faicte par le Clergé de France l'an 1625. contre les Priuileges des Reguliers n'a peu passer à Rome. Nul ne peut jetter aucun interdict en France sans l'expresse licence du Pape. Les Peres Iesuites regulierement incapables d'estre excommuniez par vn Euesque. Nullité de la Censure contre les Peres Iesuites. Il n'est loisible d'excommunier vne Communauté. Il n'est besoin de demander absolution d'une Sentence iniquement donnée.

*Deux Arrests du Parlement de Tholose en fa-
ueur des Syndics des Vniuersitez de Tholose,
Cahors & Valence, contre le Syndic des Peres
Iesuites du College de Tournon.* p. 187

Defenses aux Peres Iesuites du College de Tournon de prendre la qualité d'Vniuersité, bailler matricules, &c.

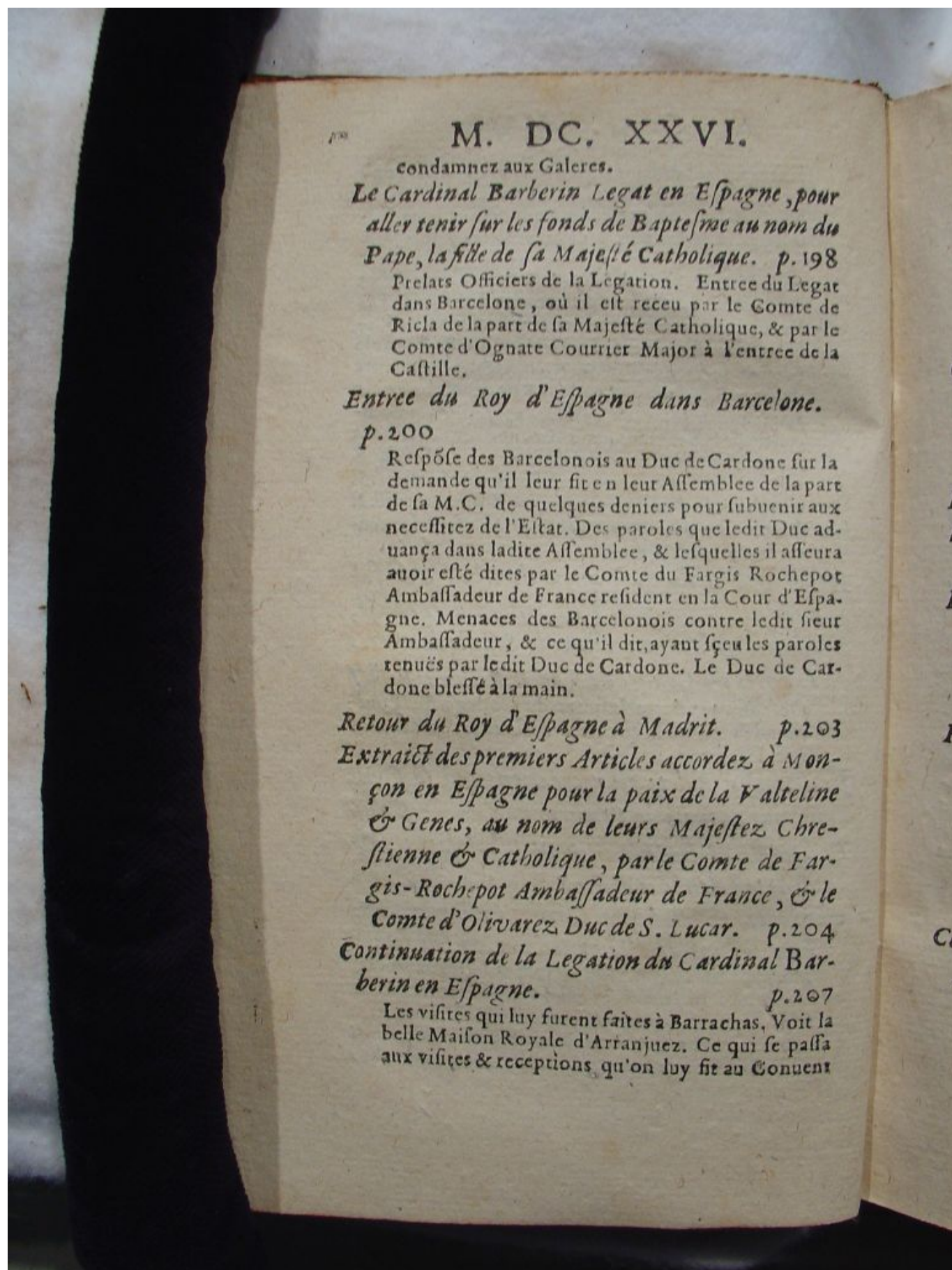
*Des Danses, Balets, & recreations qui se firent
en Couraumois de Feurier.* p. 188

*De l'impie mascarade de trois Tholosains, &
de l'Arrest donné contr'eux.* p. 192

*Canredon Enseigne des Gardes du Duc de Rohan, estant arresté prisonnier en son retour
d'Espagne, mené à Tholose, est par Arrest de-
capité.*

Le soldat Moyse qui auoit conduit Canredon, & la Rousseliere principal Agent en Espagne,

Table_1626_12.jpg



Table_1626_13.jpg

M. DC. XXVI.

Royal de S. Hierosme lez Madrit. Difficultez pour les visites des Infants, & pour le daiz: Pourquoi l'Infant D. Charles ne fut point visiter le Legat: & de ce que l'on donna l'honneur du daiz au Prince de Galles à son entree dans Madrit, ce qui fut refusé au Legat. La ville de Madrit luy presente vne Mule pour faire son entree. Tribunal à la porte d'Alcala où le Legat reçeut les deuoirs d'obediance du Clergé.

Ce que sa Majesté Catholique & le Legat se dirent à leur premiere salutation. p. 212

Ordre tenu à l'entree du Legat dans Madrit. Reception du Legat dans l'Eglise S. Marie, où le daiz luy fut présenté.

Lettre du Pape à la Royne d'Espagne. p. 214

Les visites que le Legat fit en diuers Couuents de Religieuses. p. 217

La D. Infante Marie sœur de sa M. C. saluce par l'Ambassadeur de l'Empereur, comme promise en mariage au Roy de Hongrie fils aîné de l'Empereur. p. 217

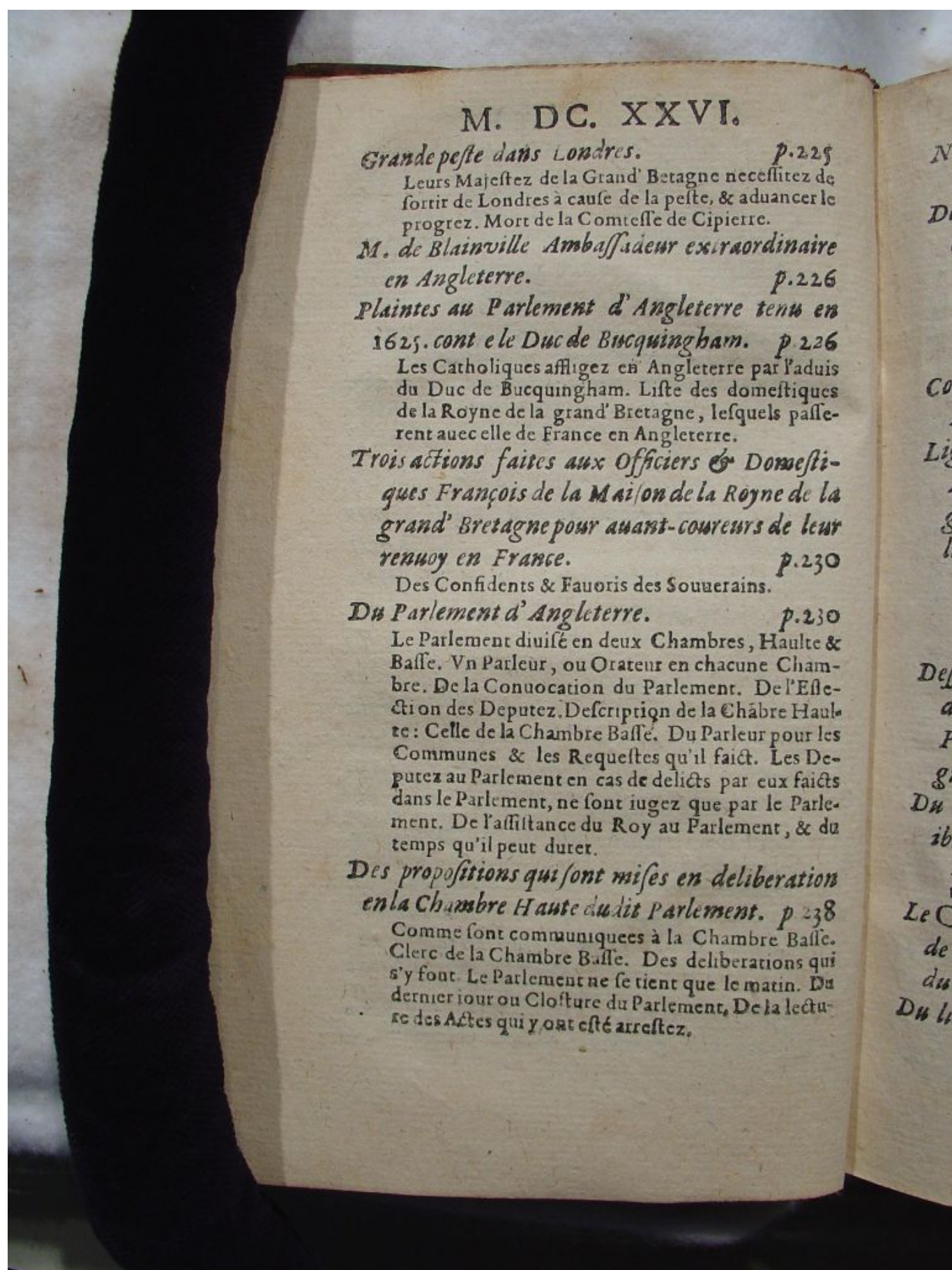
Preparatifs pour le Baptisme de l'Infante fille de sa Maieslé. p. 218

Le Cardinal Zapata designé pour faire l'Office du Baptisme. L'ordre qui fut tenu en allant à la Chapelle du Palais Royal. Les Grands qui portoient les honneurs. L'Infante nommée Marie Eugenie. Resiouysances. Belle Procession faite à Madrit le iour de la Feste-Dieu. Courses de Tureaux.

Continuation du passage de la Royne de la grand' Bretagne de France en Angleterre. p. 223

Premiere entreue de leurs Majestez de la grand' Bretagne. Leur Mariage consommé à Cantorbery. Leur arriuee à Londres. Forme de la publication de leur Mariage en Angleterre.

Table_1626_14.jpg



M. DC. XXVI.

Grande peste dans Londres. p. 225

Leurs Majestez de la Grand' Bretagne necessitez de
sortir de Londres à cause de la peste, & aduancer le
progrez. Mort de la Comtesse de Cipierre.

*M. de Blainville Ambassadeur extraordinaire
en Angleterre. p. 226*

*Plaintes au Parlement d'Angleterre tenu en
1625. cont e le Duc de Bucquingham. p. 226*

Les Catholiques affligez en Angleterre par l'aduis
du Duc de Bucquingham. Liste des domestiques
de la Roynie de la grand' Bretagne, lesquels passe-
rent avec elle de France en Angleterre.

*Trois actions faites aux Officiers & Domesti-
ques François de la Maison de la Roynie de la
grand' Bretagne pour auant-coureurs de leur
renuoy en France. p. 230*

Des Confidants & Fauoris des Souuerains.

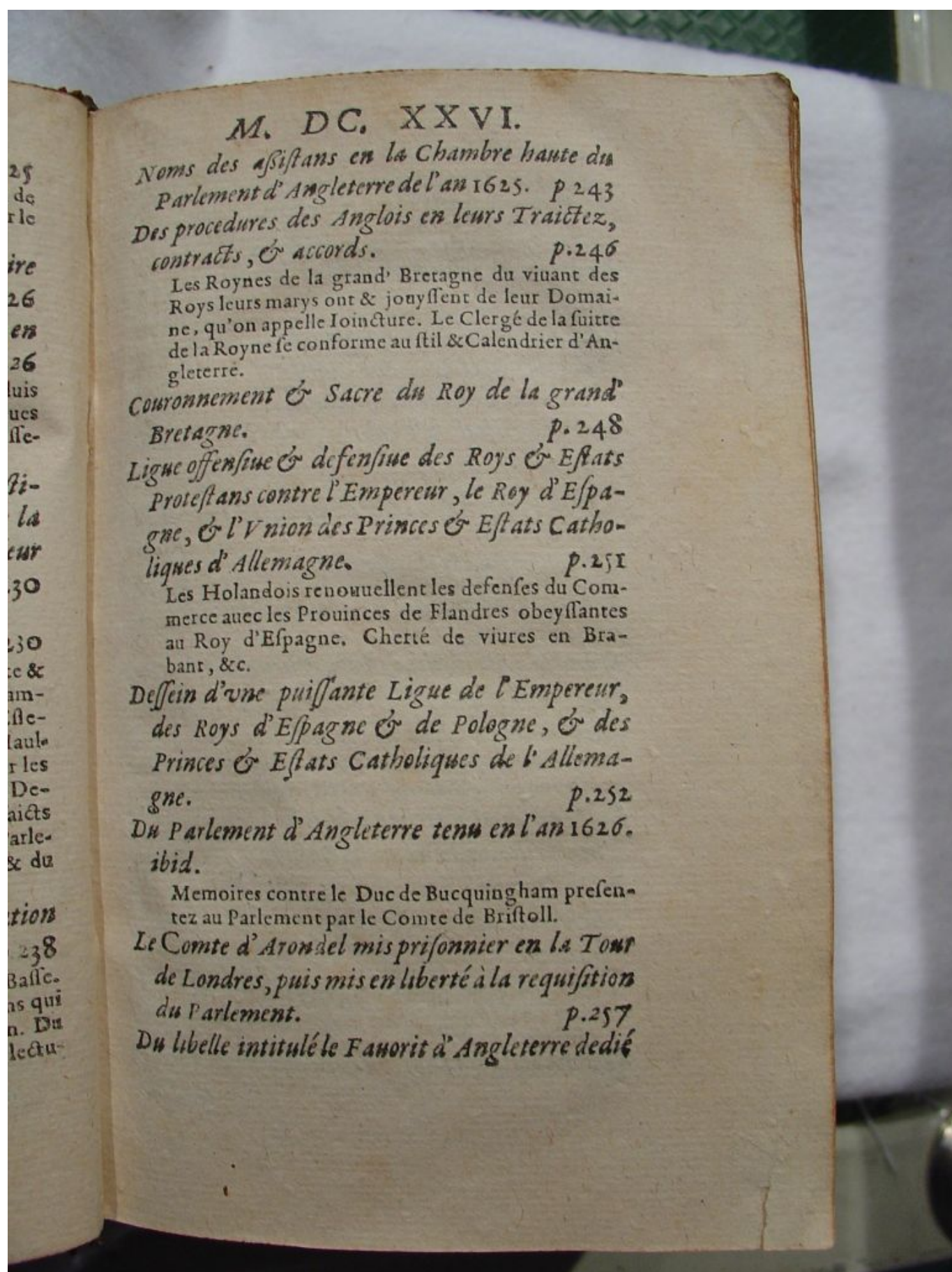
Du Parlement d'Angleterre. p. 230

Le Parlement diuisé en deux Chambres, Haulte &
Basse. Vn Parleur, ou Orateur en chacune Cham-
bre. De la Conuocation du Parlement. De l'Esle-
ction des Deputez. Description de la Châbre Haulte:
Celle de la Chambre Basse. Du Parleur pour les
Communes & les Requestes qu'il faict. Les De-
putez au Parlement en cas de delicts par eux faicts
dans le Parlement, ne sont iugez que par le Parle-
ment. De l'assistance du Roy au Parlement, & du
temps qu'il peut durer.

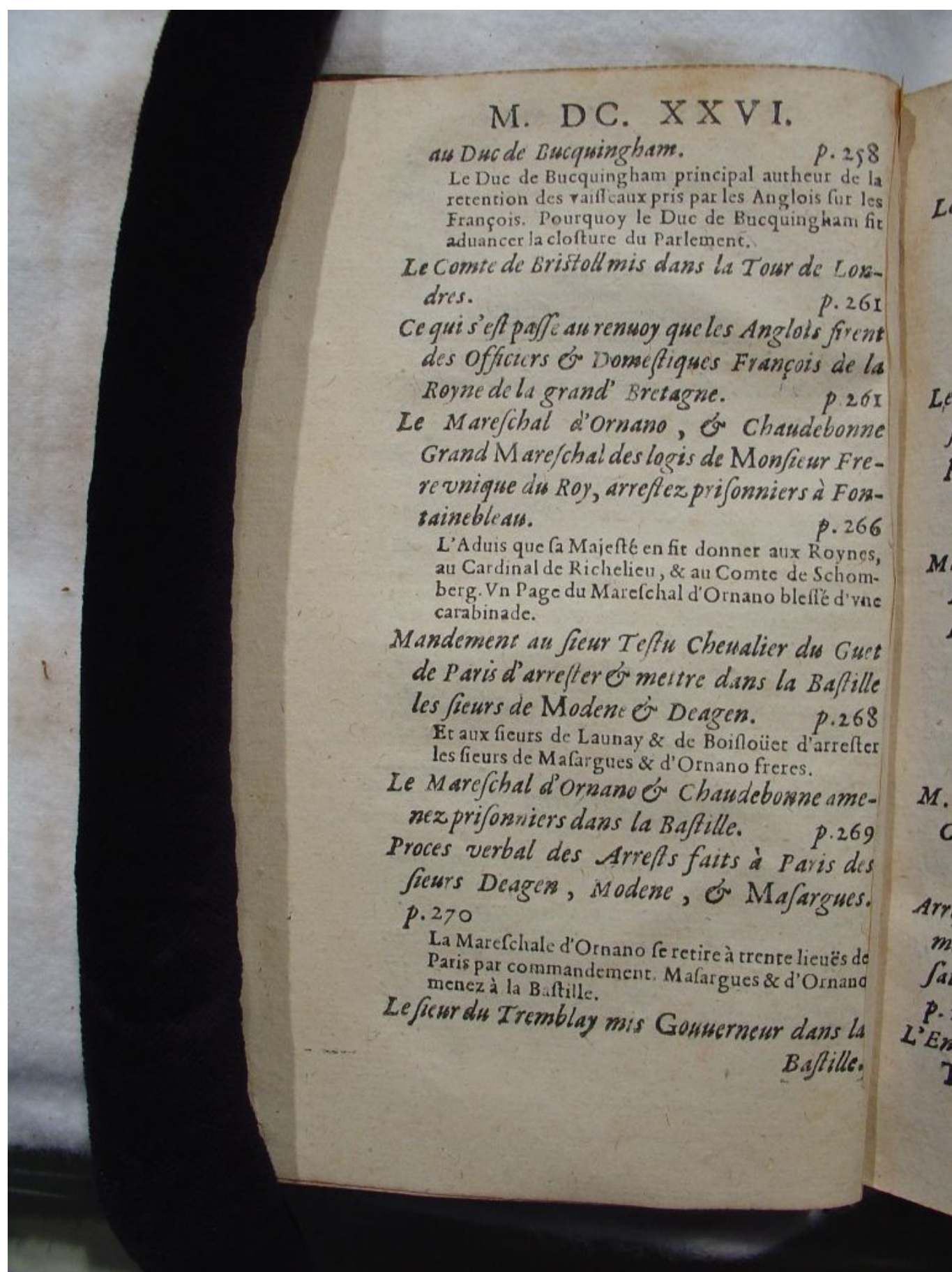
*Des propositions qui sont mises en deliberation
en la Chambre Haute dudit Parlement. p. 238*

Comme sont communiques à la Chambre Basse.
Clerc de la Chambre Basse. Des deliberations qui
s'y font. Le Parlement ne se tient que le matin. Du
dernier iour ou Closture du Parlement. De la lectu-
re des Actes qui y ont esté arrestez.

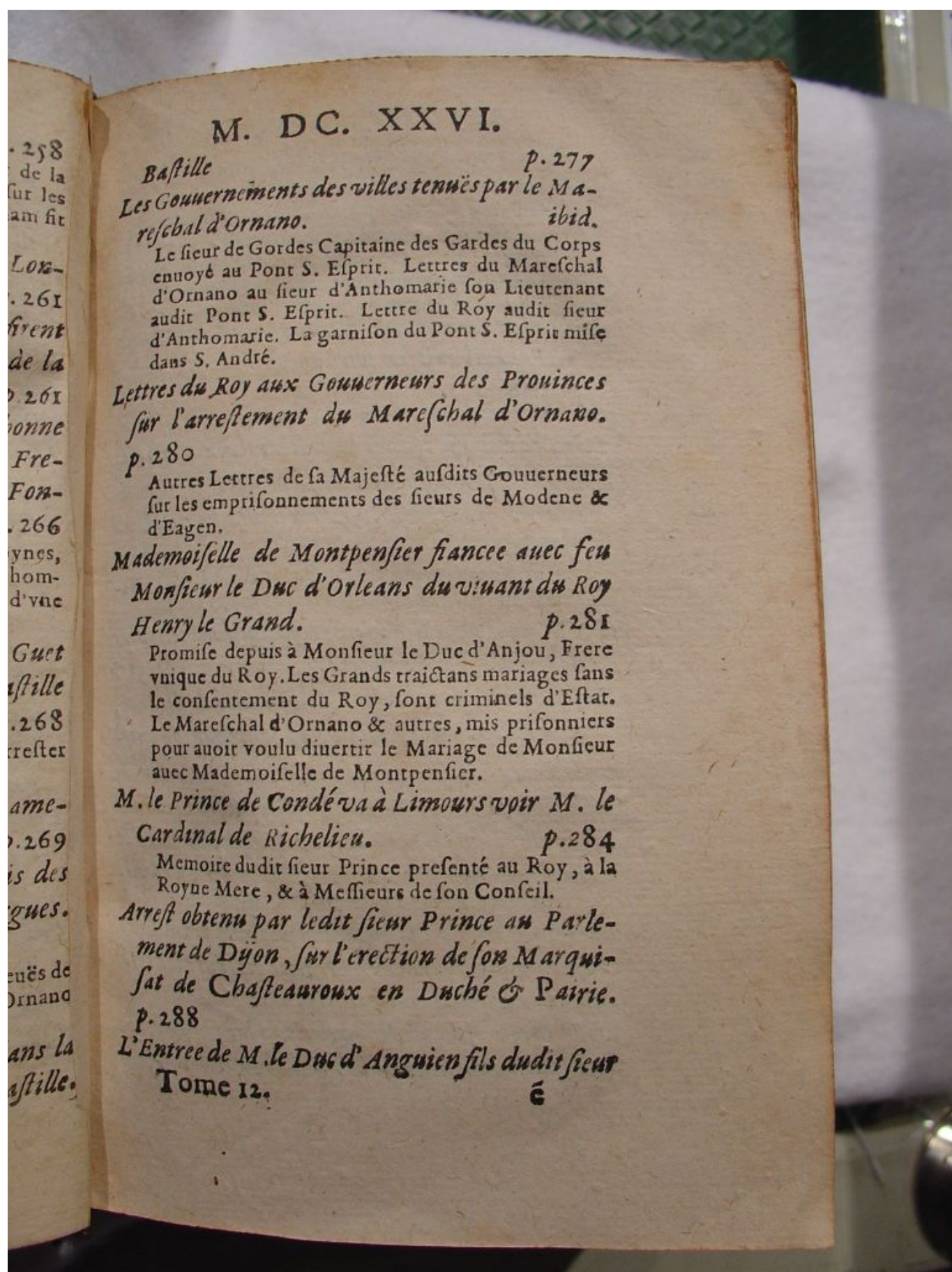
Table_1626_15.jpg



Table_1626_16.jpg



Table_1626_17.jpg



Table_1626_18.jpg

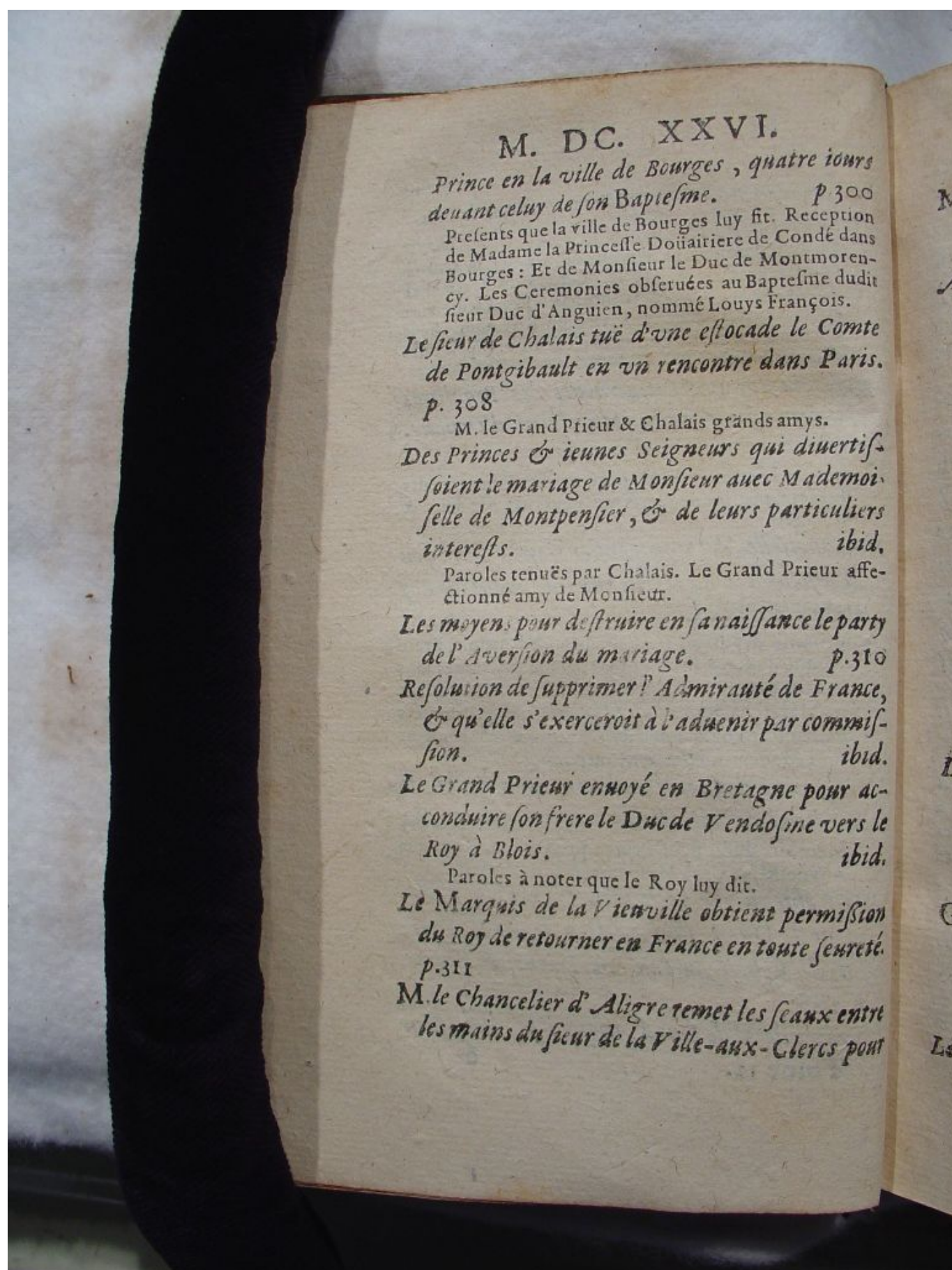


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan